

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche
Séance du 27 mars 2018
COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE VINGT-SEPT MARS A DIX-HUIT HEURES TRENTE, les membres du Conseil syndical du Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, salle Coquelicot, dans les locaux de la Communauté de communes du Clermontois, 9 rue Henri Breuil à Clermont (Oise).

Membres titulaires présents : Madame Maité BIASON, Messieurs René ANTROPE, Jean-Paul BALTZ, Jean-François CROISILLE, Jean-Michel DARSONVILLE, Olivier DE BEULE, Jean-Jacques DEGOUY, Jean-Pierre DESCAUCHEREUX, Bernard DUBOUIL, Jean-Pierre GOURDOU, Olivier FERREIRA, Philippe LADAM, Franck MINE, Christophe YSSEMBOURG.

Membres suppléants présents : Messieurs Claude PERSANT (représentant Monsieur Roger MENN), Jean-Luc WINDERICKX (représentant Monsieur Frans DESMEDT).

Membre suppléant présent sans voix délibérative : Monsieur Joël PRAT

Membres titulaires absents : Messieurs Dominique DELION (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Marc DESJARINS Frans DESMEDT représenté, Patrick GUIBON, Roger MENN représenté, Lionel OLLIVIER, Jean-Philippe VICHARD.

Monsieur ANTROPE est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2018

- 1- Approbation du compte de gestion 2017
- 2- Approbation du compte administratif 2017
- 3- Reprise des restes à réaliser et affectation du résultat 2017
- 4- Indemnité de conseil du trésorier
- 5- Amortissement des immobilisations
- 6- Vote des cotisations 2018
- 7- Budget primitif 2018
- 8- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les propriétaires d'ouvrages
- 9- Restauration de la continuité écologique au niveau des moulins du Pont de Pierre et du petit Fitz James : transfert des marchés en cours au SIVB, signature d'une convention avec les communes de Fitz James et Clermont pour l'aménagement d'une passerelle, demande de subvention travaux moulins Pont de Pierre / Petit Fitz James
- 10- Restauration d'un affluent de l'Arré à Airion
- 11- Restauration de la Brèche à Nogent sur Oise et Monchy Saint Eloi
- 12- Réalisation des travaux d'entretien
- 13- Election du vice-président représentant l'ACSO
- 14- Création d'un poste de technicien zones humides
- 15- Signature de la convention d'assurance chômage
- 16- Remboursement des frais d'hébergement

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2018

Le procès-verbal du 16 janvier 2018 est approuvé **à l'unanimité.**

Ont voté **POUR (17)** : Madame Maité BIASON, Messieurs René ANTROPE, Jean-Paul BALTZ, Jean-François CROISILLE, Jean-Michel DARSONVILLE, Olivier DE BEULE, Jean-Jacques DEGOUY, Dominique DELION (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-Pierre

DESCAUCHEREUX, Bernard DUBOUIL, Jean-Pierre GOURDOU, Olivier FERREIRA, Philippe LADAM, Franck MINE, Claude PERSANT (représentant Monsieur Roger MENN), Jean-Luc WINDERICKX (représentant Monsieur Frans DESMEDT), Christophe YSSEMBOURG.

DEL 27-03-2018/1 – COMPTE DE GESTION 2017

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2017 du budget du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche dressé par le Comptable du Trésor, et avoir constaté la concordance avec les chiffres de l'ordonnateur,

Le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**

- **RECONNAIT** les opérations régulières ;
- **DECLARE** que le compte de gestion 2017 du budget du syndicat, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, est adopté.

Ont voté **POUR (17)** : Madame Maïté BIASON, Messieurs René ANTROPE, Jean-Paul BALTZ, Jean-François CROISILLE, Jean-Michel DARSONVILLE, Olivier DE BEULE, Jean-Jacques DEGOUY, Dominique DELION (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-Pierre DESCAUCHEREUX, Bernard DUBOUIL, Jean-Pierre GOURDOU, Olivier FERREIRA, Philippe LADAM, Franck MINE, Claude PERSANT (représentant Monsieur Roger MENN), Jean-Luc WINDERICKX (représentant Monsieur Frans DESMEDT), Christophe YSSEMBOURG.

DEL 27-03-2018/2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil syndical, réuni sous la présidence de Monsieur De Beule, Vice-président, délibérant sur le compte administratif 2017 du budget du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche, dressé et présenté par Monsieur Olivier Ferreira, Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **à l'unanimité**

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2017 du budget du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche dont les principaux éléments sont repris ci-dessous :
 - Les dépenses et les recettes de fonctionnement se sont élevées respectivement à 19 256,75 € et à 39 500,00 € permettant de dégager un excédent de fonctionnement de 20 243,25 €.
 - Les dépenses et les recettes d'investissement se sont élevées respectivement à 4 715,06 € et à 0,00 € occasionnant un déficit d'investissement de 4 715,06 €.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser qui se sont élevés à :
 - 380 euros en dépenses d'investissement.
- **ADOpte** le compte administratif 2017 du budget du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche.

Ont voté **POUR (17)** : Madame Maïté BIASON, Messieurs René ANTROPE, Jean-Paul BALTZ, Jean-François CROISILLE, Jean-Michel DARSONVILLE, Olivier DE BEULE, Jean-Jacques DEGOUY, Dominique DELION (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-Pierre DESCAUCHEREUX, Bernard DUBOUIL, Jean-Pierre GOURDOU, Olivier FERREIRA, Philippe LADAM, Franck MINE, Claude PERSANT (représentant Monsieur Roger MENN), Jean-Luc WINDERICKX (représentant Monsieur Frans DESMEDT), Christophe YSSEMBOURG.

DEL 27-03-2018/3 – REPRISE DES RESTES A REALISER ET AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Vu la présentation des résultats de l'exercice 2017 confirmée par le Comptable du Trésor ;
Le Conseil syndical, constatant la sincérité des résultats présentés, après délibération, **à l'unanimité**

DECIDE de procéder à la reprise des résultats aux budgets primitifs 2018 des résultats de l'exercice 2017 et à leur affectation comme suit :

- **4 715,06 €** d'excédent d'investissement seront repris par anticipation au budget primitif et reportés en dépenses d'investissement au chapitre 001 ;
- **5 095,06 €** du résultat de fonctionnement sont affectés au financement de la section d'investissement RAR compris (1068) ;
- **15 148,19 €** du résultat de fonctionnement sont affectés à la section de fonctionnement en « report à nouveau » au chapitre 002.

Ont voté **POUR (17)** : Madame Maïté BIASON, Messieurs René ANTROPE, Jean-Paul BALTZ, Jean-François CROISILLE, Jean-Michel DARSONVILLE, Olivier DE BEULE, Jean-Jacques DEGOUY, Dominique DELION (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-Pierre DESCAUCHEREUX, Bernard DUBOUIL, Jean-Pierre GOURDOU, Olivier FERREIRA, Philippe LADAM, Franck MINE, Claude PERSANT (représentant Monsieur Roger MENN), Jean-Luc WINDERICKX (représentant Monsieur Frans DESMEDT), Christophe YSSEMBOURG.

DEL 27-03-2018/4 – INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

Le 1^{er} mars 2018, Monsieur Bodin Marc a remplacé Madame Sananikone Brigitte au poste de Trésorier principal de Clermont.

A ce titre Monsieur Bodin Marc peut prétendre à l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et de leurs groupements.

Aux termes des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, du décret 82/979 du 19 novembre 1982 et de l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, le principe du paiement de l'indemnité doit être renouvelée à chaque changement de comptable et à l'occasion du renouvellement de l'assemblée délibérante.

C'est pourquoi,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Considérant que Monsieur Bodin Marc, receveur du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche, peut assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptables telles que définies à l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé ;

Sur proposition du Président, le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**

DECIDE

- **DE SOLLICITER** le concours de Monsieur Bodin Marc pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable telles que définies à l'article 1^{er} de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;
- **DE PRENDRE** acte de son acceptation ;

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche
Séance du 27 mars 2018
COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

- **DE LUI ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100 % ;
- **D'AUTORISER LE PRESIDENT** à procéder au paiement de l'indemnité pour l'année 2018.

Ont voté **POUR (17)** : Madame Maïté BIASON, Messieurs René ANTROPE, Jean-Paul BALTZ, Jean-François CROISILLE, Jean-Michel DARSONVILLE, Olivier DE BEULE, Jean-Jacques DEGOUY, Dominique DELION (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-Pierre DESCAUCHEREUX, Bernard DUBOUIL, Jean-Pierre GOURDOU, Olivier FERREIRA, Philippe LADAM, Franck MINE, Claude PERSANT (représentant Monsieur Roger MENN), Jean-Luc WINDERICKX (représentant Monsieur Frans DESMEDT), Christophe YSSEMBOURG.

DEL 27-03-2018/5 – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Sur proposition du Président, le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**
ADOpte la procédure des amortissements ci-après :

CHOIX DU CONSEIL SYNDICAL	
Seuil d'amortissement à 100% en 1 an : 700 € TTC	
Catégories de biens amortis	Durée
- Logiciel	2 ans
- Matériel informatique	3 ans
- Matériel de téléphonie	
- Véhicules légers	5 ans
- Petit outillage	
- Panneau de signalisation	
- Matériel espace vert	
- Frais d'études non suivies de réalisation	
- Matériel photographique	6 ans
- Matériel électroménager	
- Matériel de bureau	
- Mobilier	10 ans
- Outillage	
- Plantations	
- Clôture et assimilés (portails)	

Ont voté **POUR (17)** : Madame Maïté BIASON, Messieurs René ANTROPE, Jean-Paul BALTZ, Jean-François CROISILLE, Jean-Michel DARSONVILLE, Olivier DE BEULE, Jean-Jacques DEGOUY, Dominique DELION (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-Pierre DESCAUCHEREUX, Bernard DUBOUIL, Jean-Pierre GOURDOU, Olivier FERREIRA, Philippe LADAM, Franck MINE, Claude PERSANT (représentant Monsieur Roger MENN), Jean-Luc WINDERICKX (représentant Monsieur Frans DESMEDT), Christophe YSSEMBOURG.

DEL 27-03-2018/6 – CONTRIBUTION 2018 DES EPCI MEMBRES

Chaque établissement public de coopération intercommunale participe au fonctionnement du Syndicat mixte par une contribution annuelle calculée selon la répartition suivante : 20% du linéaire de cours d'eau, 45% de la population du périmètre d'adhésion, 35% de la surface de bassin versant.

Par EPCI, les données sont les suivantes :

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche
Séance du 27 mars 2018
COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

	Linéaire (ml)	Surface sur le BV (Ha)	Population dans le BV (hab)
ACSO	6 521	950	18 279
CAB	10 311	6 172	2 542
CC de la Plaine d'Estrées	0	1 128	433
CC Oise Picarde	7 319	8 145	4 992
CC du Clermontois	60 177	11 609	28 299
CC du Liancourtois	31 809	3 549	20 440
CC du Plateau Picard	38 729	17 633	14 709
Totaux	154 866	49 185	89 695

L'appel de cotisations 2018 sera ainsi :

EPCI	Cotisation 2018 SAGE	Cotisation 2018 GEMA
ACSO	4 221.98 €	15 498.41 €
CAB	2 764.52 €	10 148.24 €
CC de la Plaine d'Estrées	402.89 €	1 478.96 €
CC Oise Picarde	3 651.91 €	13 405.73 €
CC Clermontois	11 940.98 €	43 833.97 €
CC Liancourtois	6 670.85 €	24 487.92 €
CC Plateau Picard	9 846.88 €	36 146.77 €
TOTAL	39 500 €	145 000 €

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du Président, le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le tableau des cotisations 2018.

Ont voté **POUR (17)** : Madame Maïté BIASON, Messieurs René ANTROPE, Jean-Paul BALTZ, Jean-François CROISILLE, Jean-Michel DARSONVILLE, Olivier DE BEULE, Jean-Jacques DEGOUY, Dominique DELION (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-Pierre DESCAUCHEREUX, Bernard DUBOUIL, Jean-Pierre GOURDOU, Olivier FERREIRA, Philippe LADAM, Franck MINE, Claude PERSANT (représentant Monsieur Roger MENN), Jean-Luc WINDERICKX (représentant Monsieur Frans DESMEDT), Christophe YSSEMBOURG.

DEL 27-03-2018/7 – BUDEGT PRIMITIF 2018

Le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors du dernier conseil syndical.

Compte tenu :

- ✓ de la reprise des résultats 2017 et de leur affectation,
 - ✓ des éléments d'évolution des sections de fonctionnement et d'investissement,
- le Président propose au Conseil syndical le projet de budget suivant :

A / Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget du syndicat se décompose comme suit :

- ✓ Dépenses de fonctionnement pour un montant total de **990 843** euros réparti en :

Chapitre		GEMA	SAGE	Total
011	Charges à caractère général	669 940 €	70 535 €	740 475 €

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche
Séance du 27 mars 2018
COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

012	Charges de Personnel	119 000 €	56 800 €	175 800 €
014	Atténuation de produits	-	-	-
022	Dépenses imprévues	6 280 €	1 360 €	7 640 €
023	Virement à la section d'investissement	1 800 €	7 378 €	9 178 €
042	Opérations d'ordre entre section	-	1 850 €	1 850 €
65	Autres charges de gestion courante	25 900 €	-	25 900 €
66	Charges financières	-	-	-
67	Charges exceptionnelles	30 000 €	-	30 000 €
		852 920 €	137 923 €	990 843 €

✓ Recettes de fonctionnement pour un montant total de **990 843** euros réparti en :

Chapitre		GEMA	SAGE	Total
002	Excédent antérieur reporté	-	15 148 €	15 148 €
013	Atténuation de charges	-	-	-
042	Opérations d'ordre entre section	-	-	-
70	Produits des services, du domaine	-	-	-
73	Impôts et taxes	-	-	-
74	Dotations, subventions et participations	677 920 €	83 275 €	761 195 €
7475	Groupement de collectivités	145 000 €	39 500 €	184 500 €
75	Autres produits de gestion courante	-	-	-
76	Produits financiers	-	-	-
77	Produits exceptionnels	30 000 €	-	30 000 €
79	Transfert de charges	-	-	-
		852 920 €	137 923 €	990 843 €

Compte tenu :

- ✓ des dépenses prévisionnelles de l'exercice, soit **990 843** euros,
- ✓ des recettes prévisionnelles de l'exercice de **990 843** euros,

la section de fonctionnement du budget est présentée par le Président en équilibre pour un montant de **990 843** euros.

B / Section d'investissement

La section d'investissements du budget du syndicat se décompose comme suit :

✓ Dépenses d'investissements pour un montant total de **16 896** euros réparti en :

Chapitre		GEMA	SAGE	Total
001	Déficit d'investissement reporté	-	4 716 €	4 716 €
020	Dépenses imprévues invest.	-	-	-
040	Opérations d'ordre entre section	-	-	-
041	Opérations Patrimoniales	-	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-	-
16	Remboursements d'emprunts & dettes	-	-	-
20	Immobilisations Incorporelles	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	1 800 €	10 380 €	12 180 €
23	Immobilisations en cours	-	-	-
27	Avance trésorerie	-	-	-
4581	Opérations pour compte de tiers	-	-	-
		1 800 €	15 096 €	16 896 €

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche
Séance du 27 mars 2018
COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

✓ Recettes d'investissement pour un montant total de **16 896** euros réparti en :

Chapitre		GEMA	SAGE	Total
001	Excédent investissement reporté			
021	Virement de la section de fonctionnement	1 800 €	7 378 €	9 178 €
024	Produits des cessions			
040	Opérations d'ordre entre section		1 850 €	1 850 €
041	Opérations Patrimoniales			
10	Dotations Fonds divers Réserves	-	5 868 €	5 868 €
13	Subventions d'investissement	-	-	-
16	Emprunts	-	-	-
		1 800 €	15 096 €	16 896 €

Compte tenu :

- ✓ des dépenses prévisionnelles de l'exercice, soit **16 896** euros,
- ✓ des recettes prévisionnelles de l'exercice de **16 896** euros,

la section d'investissement du budget est présentée par le Président en équilibre pour un montant de **16 896** euros.

C'est pourquoi,

Vu le projet de budget primitif présenté par le Président ;

Vu le débat d'orientation budgétaire ;

Le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**

ADOpte le budget primitif du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche 2018

- présenté en équilibre en section de fonctionnement pour 990 843 €
- présenté en équilibre en section d'investissement pour 16 896 €

Ont voté **POUR (17)** : Madame Maïté BIASON, Messieurs René ANTROPE, Jean-Paul BALTZ, Jean-François CROISILLE, Jean-Michel DARSONVILLE, Olivier DE BEULE, Jean-Jacques DEGOUY, Dominique DELION (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-Pierre DESCAUCHEREUX, Bernard DUBOUIL, Jean-Pierre GOURDOU, Olivier FERREIRA, Philippe LADAM, Franck MINE, Claude PERSANT (représentant Monsieur Roger MENN), Jean-Luc WINDERICKX (représentant Monsieur Frans DESMEDT), Christophe YSSEMBOURG.

DEL 27-03-2018/8 – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LES PROPRIETAIRES D'OUVRAGES

La Brèche est classée en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement. Cela oblige les propriétaires d'ouvrages (moulins, seuils...) à les rendre franchissables.

Etant donné les coûts, les connaissances techniques nécessaires et la complexité réglementaire de ce type de projet, ils peuvent être difficiles à assumer seuls par les propriétaires fonciers. De plus, il est possible d'obtenir des subventions à hauteur de 100% par l'Agence de l'eau Seine-Normandie durant la durée du X^{ème} programme (2013-2018) pour les études et les travaux d'effacement d'ouvrages impactant la continuité écologique. Ainsi, afin de faciliter la mise en œuvre de ces opérations, il convient que le syndicat puisse se voir déléguer la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de rétablissement de la continuité écologique par le propriétaire de l'ouvrage hydraulique, si celui-ci en est d'accord. Cette délégation n'est possible que pour des projets subventionnés à 100%.

C'est pourquoi :

Vu la prise de compétence GEMA du SMBVB entérinée par l'arrêté préfectoral du 27 mars 2018,

Considérant que la Brèche est un cours d'eau classé en Liste 2 au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement, rendant nécessaire le rétablissement de la continuité écologique de la rivière,

Etant donné les coûts, les connaissances techniques nécessaires et la complexité réglementaire de ce type de projet, ils peuvent être difficiles à assumer seuls par les propriétaires fonciers,

Vu la possibilité d'obtenir des subventions à hauteur de 100% par l'Agence de l'eau Seine-Normandie durant la durée du X^{ème} programme (2013-2018) pour les études et les travaux d'effacement d'ouvrages impactant la continuité écologique,

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces opérations, il convient que le syndicat puisse se voir déléguer la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de rétablissement de la continuité écologique par le propriétaire de l'ouvrage hydraulique, si celui-ci en est d'accord. Cette délégation n'étant possible que pour des projets subventionnés à 100%, et avec des propriétaires s'engageant à demander l'abrogation de leur règlement d'eau.

Sur proposition du Président, le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** la réalisation de conventions de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les propriétaires, leurs représentant, ou les exploitants d'ouvrages hydrauliques installés sur la Brèche ou l'un de ses affluents, afin d'y réaliser les études et les travaux d'aménagement nécessaires au rétablissement de la continuité écologique,
- **AUTORISE** la réalisation d'avenant de transfert avec les propriétaires d'ouvrage ayant établi des conventions équivalentes avec le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche (SIVB),
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

Ont voté **POUR (17)** : Madame Maïté BIASON, Messieurs René ANTROPE, Jean-Paul BALTZ, Jean-François CROISILLE, Jean-Michel DARSONVILLE, Olivier DE BEULE, Jean-Jacques DEGOUY, Dominique DELION (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-Pierre DESCAUCHEREUX, Bernard DUBOUIL, Jean-Pierre GOURDOU, Olivier FERREIRA, Philippe LADAM, Franck MINE, Claude PERSANT (représentant Monsieur Roger MENN), Jean-Luc WINDERICKX (représentant Monsieur Frans DESMEDT), Christophe YSSEMBOURG.

DEL 27-03-2018/9 – TRANSFERT DES MARCHES EN COURS AU SIVB

Le projet de restauration de la continuité écologique au niveau des moulins du Pont de Pierre et du petit Fitz-James a débuté il y a 18 mois et a été porté par le SIVB. Dans ce cadre, le SIVB a recruté un maître d'œuvre, le cabinet Ingetec, et a également fait réaliser des études géotechniques par le cabinet ICSEO Bureau d'études. Afin d'assurer une continuité dans ce projet, il convient de transférer ces 2 marchés au SMBVB.

C'est pourquoi :

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 mettant fin à l'exercice de compétences du SIVB,

Vu la prise de compétence GEMA du SMBVB entérinée par l'arrêté préfectoral du 27 mars 2018

Afin d'assurer une continuité dans le projet de restauration de la continuité au niveau des moulins du pont de Pierre et du petit Fitz-James, il est nécessaire que soient transférés les marchés du SIVB au SMBVB concernant ce projet,

Les marchés concernés sont les suivants :

- MAPA « Mission de maîtrise d'œuvre Rétablissement de la continuité écologique, secteur des moulins du Pont de Pierre et du Petit Fitz James » : Ingetec

- MAPA « Etudes géotechniques préalables à la réalisation d'un ouvrage de franchissement de la Brèche dans le cadre du rétablissement de la continuité écologique au moulin de Petit Fitz James » : ICSEO Bureau d'études

Sur proposition du Président, le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** la réalisation d'avenants de transfert de maîtrise d'ouvrage du SIVB au SMBVB pour les marchés ayant pour objet l'entretien ou la restauration de cours d'eau du bassin versant de la Brèche, sous réserve du transfert des convention d'aide financières correspondantes.
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

Ont voté **POUR (17)** : Madame Maïté BIASON, Messieurs René ANTROPE, Jean-Paul BALTZ, Jean-François CROISILLE, Jean-Michel DARSONVILLE, Olivier DE BEULE, Jean-Jacques DEGOUY, Dominique DELION (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-Pierre DESCAUCHEREUX, Bernard DUBOUIL, Jean-Pierre GOURDOU, Olivier FERREIRA, Philippe LADAM, Franck MINE, Claude PERSANT (représentant Monsieur Roger MENN), Jean-Luc WINDERICKX (représentant Monsieur Frans DESMEDT), Christophe YSSEMBOURG.

DEL 27-03-2018/10 – CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE FITZ-JAMES ET CLERMONT POUR L'AMENAGEMENT D'UNE PASSERELLE

Le projet du pont de Pierre comprend le remplacement d'une passerelle au-dessus de la Brèche, à la limite entre les communes de Clermont et de Fitz-James. La commune de Fitz James souhaite que la nouvelle passerelle puisse faire passer des véhicules légers, alors que c'est une passerelle destinée aux piétons actuellement. Le surcoût lié à cette modification n'est pas financé par l'Agence de l'eau et sera à la charge de la commune, qui remboursera le SMBVB. Pour acter cela, une convention avait été signée entre les communes de Clermont et Fitz-James et le SIVB. Cette convention doit donc être validée par le conseil syndical du SMBVB.

C'est pourquoi :

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 mettant fin à l'exercice de compétences du SIVB,

Vu la prise de compétence GEMA du SMBVB entérinée par l'arrêté préfectoral du 27 mars 2018

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Fitz James, la commune de Clermont et le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche signée le 21 décembre 2017,

Etant donné que la convention prévoit, dans le cadre des travaux de rétablissement de la continuité écologique, le remplacement de la passerelle piétonne au droit du moulin de Petit Fitz James mais à cheval sur les deux communes, par une passerelle véhicule léger.

La convention définit les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage au SIVB, les conditions financières (prise en charge du surcoût lié à changement de gabarit par la commune de Fitz James), les conditions de remise de l'ouvrage à la commune de Clermont.

Afin d'assurer l'aboutissement du projet de restauration de la continuité écologique aux moulins du Pont de Pierre et du Petit Fitz James, il est nécessaire que le SMBVB assume la maîtrise d'ouvrage de la passerelle dans les conditions de la convention existante.

Sur proposition du Président, le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** la réalisation d'une passerelle au gabarit véhicule léger, dans le cadre des travaux de rétablissement de la continuité écologique au moulin de Petit Fitz James,

- **AUTORISE** la réalisation d'un avenant de transfert de la convention du SIVB au SMBVB pour le remplacement de la passerelle,
- **ACTE** que le surcoût est pris en charge par les collectivités locales concernées, notamment la commune de Fitz James,
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

Ont voté **POUR (17)** : Madame Maïté BIASON, Messieurs René ANTROPE, Jean-Paul BALTZ, Jean-François CROISILLE, Jean-Michel DARSONVILLE, Olivier DE BEULE, Jean-Jacques DEGOUY, Dominique DELION (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-Pierre DESCAUCHEREUX, Bernard DUBOUIL, Jean-Pierre GOURDOU, Olivier FERREIRA, Philippe LADAM, Franck MINE, Claude PERSANT (représentant Monsieur Roger MENN), Jean-Luc WINDERICKX (représentant Monsieur Frans DESMEDT), Christophe YSSEMBOURG.

DEL 27-03-2018/11 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX AU NIVEAU DES MOULINS DU PONT DE PIERRE ET DU PETIT FITZ JAMES

Les travaux de restauration de la continuité écologique au niveau des moulins du Pont de Pierre et du petit Fitz James sont envisagés pour cet été. Ils sont susceptibles d'être financés par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, à hauteur de 100% (à l'exception du surcoût lié à la mise en place d'une passerelle plus importante). Le SMBVB doit donc délibérer pour réaliser les travaux et solliciter l'aide de l'Agence de l'eau.

C'est pourquoi :

Vu la prise de compétence GEMA du SMBVB entérinée par l'arrêté préfectoral du 27 mars 2018

Considérant que la Brèche est un cours d'eau classé en Liste 2 au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement, rendant nécessaire le rétablissement de la continuité écologique de la rivière,

Considérant que les travaux d'effacement d'ouvrages impactant la continuité écologique peuvent être subventionnés à hauteur de 100% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie durant la durée du X^{ème} programme (2013-2018),

Vu les conclusions des études de conceptions de l'aménagement de la rivière au moulin du Pont de Pierre et de Petit Fitz James, et leur approbation en comité de pilotage,

Les travaux consistent en l'effacement du seuil du moulin du Pont de Pierre et la requalification de la confluence avec le Ru de la Garde, le déplacement du lit de la Brèche au droit de l'ancien moulin de Petit Fitz James afin de contourner la chute, la mise en place de rampes de stabilisation du lit, et différents travaux connexes rendus nécessaires (passerelle, clôtures...).

Sur proposition du Président, le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de réaliser les travaux pour un montant estimé avant consultation de 286 000 euros, si les subventions sollicitées sont accordées,
- **SOLLICITE** des subventions au taux de 100% auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

Ont voté **POUR (17)** : Madame Maïté BIASON, Messieurs René ANTROPE, Jean-Paul BALTZ, Jean-François CROISILLE, Jean-Michel DARSONVILLE, Olivier DE BEULE, Jean-Jacques DEGOUY, Dominique DELION (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-Pierre DESCAUCHEREUX, Bernard DUBOUIL, Jean-Pierre GOURDOU, Olivier FERREIRA, Philippe LADAM, Franck MINE, Claude PERSANT (représentant Monsieur Roger MENN), Jean-Luc WINDERICKX (représentant Monsieur Frans DESMEDT), Christophe YSSEMBOURG.

DEL 27-03-2018/12 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION A AIRION

Le Syndicat Intercommunal de l'Arré a réalisé des travaux sur la commune d'Airion sur les dernières années et avait prévu la réalisation de la dernière tranche en 2018. Les travaux consistent en une réduction de la largeur du lit mineur afin d'éviter l'envasement et en un retalutage des berges. Le SMBVB a donc inscrit ces travaux au budget, susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 80%.

C'est pourquoi :

Vu la prise de compétence GEMA du SMBVB entérinée par l'arrêté préfectoral du 27 mars 2018

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des actions permettant d'améliorer le fonctionnement des cours d'eau dans l'objectif d'atteindre le Bon Etat,

Considérant que les travaux de restauration hydromorphologique des rivières peuvent être subventionnés à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie durant la durée du X^{ème} programme (2013-2018),

Vu le projet de renaturation du Ruisseau d'Airion (phase 2), affluent de l'Arré à Airion, consistant en la reconstruction de la partie amont du lit avec un calibre réduit par des techniques de génie végétal en lieu et place du chenal sur-curé et envasé existant,

Sur proposition du Président, le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de réaliser les travaux pour un montant estimé avant consultation à 35 000 euros, si les subventions sollicitées sont accordées,
- **SOLLICITE** des subventions au taux de 80% auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

Ont voté **POUR (17)** : Madame Maïté BIASON, Messieurs René ANTROPE, Jean-Paul BALTZ, Jean-François CROISILLE, Jean-Michel DARSONVILLE, Olivier DE BEULE, Jean-Jacques DEGOUY, Dominique DELION (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-Pierre DESCAUCHEREUX, Bernard DUBOUIL, Jean-Pierre GOURDOU, Olivier FERREIRA, Philippe LADAM, Franck MINE, Claude PERSANT (représentant Monsieur Roger MENN), Jean-Luc WINDERICKX (représentant Monsieur Frans DESMEDT), Christophe YSSEMBOURG.

DEL 27-03-2018/13 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION A NOGENT SUR OISE

Le SMBVB envisage la réalisation de travaux au niveau du Saulcy, à la limite entre les communes de Nogent sur Oise et Monchy Saint Eloi. Ces travaux consistent en une restauration de la continuité au niveau du pont de Saulcy par la réalisation d'une saignée dans le radier de l'ancien pont, et à une remise en eau d'anciens méandres de la Brèche.

Les travaux sont estimés à 80 000 € TTC pour la remise en eau des méandres (financement à 80%) et à 40 000 € TTC pour la restauration de la continuité au niveau du pont (financement à 100%).

C'est pourquoi :

Vu la prise de compétence GEMA du SMBVB entérinée par l'arrêté préfectoral du 27 mars 2018,

Considérant que la Brèche est un cours d'eau classé en Liste 2 au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement, rendant nécessaire le rétablissement de la continuité écologique de la rivière,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des actions permettant d'améliorer le fonctionnement des cours d'eau dans l'objectif d'atteindre le Bon Etat,

Considérant que les travaux d'effacement d'ouvrages impactant la continuité écologique peuvent être subventionnés à hauteur de 100% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie durant la durée du X^{ème} programme (2013-2018), et que les travaux de restauration hydromorphologique des rivières peuvent l'être à hauteur de 80%,

Vu le projet de restauration de la Brèche dans le secteur du Saulcy à Nogent sur Oise et Monchy Saint Eloi qui comporte deux volets :

- aménagement de l'ancien radier du pont de la rue Roland Vachette par l'ouverture d'une saignée permettant le rétablissement de la continuité écologique,
- remise en eaux d'anciens méandres présents dans le marais mais déconnectés du lit artificiel actuel afin d'y faire transiter de nouveau la Brèche.

Sur proposition du Président, le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de réaliser si cela s'avérait nécessaire une étude sur le volet Pont, estimée à 10 000 euros, si les subventions sollicitées sont accordées,
- **DECIDE** de réaliser les travaux pour un montant estimé avant consultation à 40 000 euros pour le volet Pont, et à 80 000 euros pour le volet Méandres, si les subventions sollicitées sont accordées,
- **SOLLICITE** des subventions au taux de 100% pour le volet Pont et 80% pour le volet Méandres auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- **AUTORISE** l'établissement d'une convention définissant les obligations des différents partis avec le propriétaire du pont,
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

Ont voté **POUR (17)** : Madame Maïté BIASON, Messieurs René ANTROPE, Jean-Paul BALTZ, Jean-François CROISILLE, Jean-Michel DARSONVILLE, Olivier DE BEULE, Jean-Jacques DEGOUY, Dominique DELION (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-Pierre DESCAUCHEREUX, Bernard DUBOUIL, Jean-Pierre GOURDOU, Olivier FERREIRA, Philippe LADAM, Franck MINE, Claude PERSANT (représentant Monsieur Roger MENN), Jean-Luc WINDERICKX (représentant Monsieur Frans DESMEDT), Christophe YSSEMBOURG.

DEL 27-03-2018/14 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN 2018

Pour des raisons budgétaires, le SMBVB n'a pas prévu la réalisation d'une tranche complète d'entretien, c'est-à-dire une intervention sur un linéaire conséquent. Cependant, il reste envisageable de réaliser des travaux d'entretien ponctuels, sur les secteurs les plus problématiques et couverts par une déclaration d'intérêt général (DIG). Ces travaux peuvent être subventionnés par l'Agence de l'eau à hauteur de 40%.

Par ailleurs, le SIVB a lancé une consultation à la fin de l'année 2017 pour la réalisation d'une tranche d'entretien par un marché à bons de commande. Il est proposé de transférer les résultats de la consultation au SMBVB pour ensuite bénéficier des coûts unitaires de ce marché.

C'est pourquoi :

Vu la prise de compétence GEMA du SMBVB entérinée par l'arrêté préfectoral du 27 mars 2018,

Considérant que les travaux d'entretien des cours d'eau sont nécessaires afin d'assurer le bon écoulement et le bon état du lit et des berges,

Vu les besoins d'entretien existants et à venir, et la nécessité de pouvoir intervenir rapidement en cas d'évènements particuliers,

Considérant que ces travaux font l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG),

La tranche d'entretien 2018 prévoit des interventions ponctuelles sur tous les cours d'eau du bassin versant, à l'exception de l'Arré dans les traversées de propriétés privées (hors DIG) : retraits d'embâcles, enlèvement des déchets, gestion de la végétation en berge (élagage, abattage, débroussaillage, sélection des espèces), faucardage, diversification des écoulements avec les produits de coupe (création de déflecteurs, fixation de bois morts), l'entretien et le déconcrétionnement des ouvrages.

Sur proposition du Président, le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** la réalisation d'avenant de transfert de maîtrise d'ouvrage du SIVB au SMBVB pour le marché d'entretien du lit et de la végétation de la rivière Brèche et ses affluents - tranche 7 (résultats de la consultation)
- **DECIDE** de réaliser les travaux pour un montant maximum de 15 000 euros, si les subventions sollicitées sont accordées,
- **SOLLICITE** des subventions aux meilleurs taux auprès des organismes intervenants dans le domaine de l'Eau,
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

Ont voté **POUR (17)** : Madame Maité BIASON, Messieurs René ANTROPE, Jean-Paul BALTZ, Jean-François CROISILLE, Jean-Michel DARSONVILLE, Olivier DE BEULE, Jean-Jacques DEGOUY, Dominique DELION (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-Pierre DESCAUCHEREUX, Bernard DUBOUIL, Jean-Pierre GOURDOU, Olivier FERREIRA, Philippe LADAM, Franck MINE, Claude PERSANT (représentant Monsieur Roger MENN), Jean-Luc WINDERICKX (représentant Monsieur Frans DESMEDT), Christophe YSSEMBOURG.

DEL 27-03-2018/15 – ELECTION DU VICE-PRESIDENT REPRESENTANT L'ACSO

Le conseil communautaire de l'ACSO du 24 janvier dernier a décidé de changer ses membres au sein de notre structure et a nommé M. Darsonville (en remplacement de M. Rieunier) et M. Descauchereux. Il convient donc d'élire un nouveau vice-président représentant l'ACSO, conformément aux dispositions de l'article L 5211-1 et suivants et de l'article L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et selon l'article 6 des statuts du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche.

Pour l'élection, si après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président invite les candidats à la vice-présidence à bien vouloir se déclarer, afin de procéder au vote.

Se présente : M. Darsonville

Après un premier tour de scrutin, il a été déclaré, à l'unanimité, élu Monsieur Darsonville, 3^{ème} Vice-président.

C'est pourquoi,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-1 et suivants et L 5711-1 et suivants,

Vu l'article 6 des statuts du syndicat mixte,

Le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**

- **NOMME** M. Darsonville vice-président, représentant l'Agglomération Creil Sud Oise.

Ont voté **POUR (17)** : Madame Maïté BIASON, Messieurs René ANTROPE, Jean-Paul BALTZ, Jean-François CROISILLE, Jean-Michel DARSONVILLE, Olivier DE BEULE, Jean-Jacques DEGOUY, Dominique DELION (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-Pierre DESCAUCHEREUX, Bernard DUBOUIL, Jean-Pierre GOURDOU, Olivier FERREIRA, Philippe LADAM, Franck MINE, Claude PERSANT (représentant Monsieur Roger MENN), Jean-Luc WINDERICKX (représentant Monsieur Frans DESMEDT), Christophe YSSEMBOURG.

DEL 27-03-2018/16 – CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN ZONES HUMIDES

Le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche (SIVB) a réalisé une étude de délimitation des zones humides en 2012-2013. Malheureusement, cette étude n'a pas été soumise à enquête publique et fait l'objet d'un manque d'acceptabilité de la part des acteurs locaux. Par ailleurs, les critères de délimitation d'une zone humide ont été modifiés suite à un arrêt du conseil d'Etat de février 2017. La conformité de cette délimitation avec l'arrêt doit donc aussi être vérifiée.

Afin de mener à bien ces missions, notre syndicat souhaite créer un poste de technicien zones humides. Le technicien zones humides aura dans un premier temps pour mission de recueillir l'avis des différentes communes par rapport à la délimitation réalisée. Sur les zones posant problème, une expertise sera réalisée afin de confirmer ou d'infirmer la délimitation initiale.

Dans un second temps, le technicien aura pour mission d'identifier les problèmes éventuels rencontrés sur le bassin sur la thématique des milieux humides ainsi que les besoins des différents acteurs.

C'est pourquoi

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget du syndicat,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent de catégorie B au grade de technicien à temps complet afin d'apporter un appui sur la thématique des zones humides. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de catégorie B au grade de technicien à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2018. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel,
- **DECIDE** de l'inscription au budget des crédits correspondants,
- **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour le financement de ce poste pour l'année 2018 à hauteur de 80% d'une assiette composée du salaire chargé et d'un forfait de fonctionnement de 9 900€,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

Ont voté **POUR (17)** : Madame Maïté BIASON, Messieurs René ANTROPE, Jean-Paul BALTZ, Jean-François CROISILLE, Jean-Michel DARSONVILLE, Olivier DE BEULE, Jean-Jacques DEGOUY, Dominique DELION (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-Pierre DESCAUCHEREUX, Bernard DUBOUIL, Jean-Pierre GOURDOU, Olivier FERREIRA, Philippe LADAM, Franck MINE, Claude PERSANT (représentant Monsieur Roger MENN), Jean-Luc WINDERICKX (représentant Monsieur Frans DESMEDT), Christophe YSSEMBOURG.

DEL 27-03-2018/17 – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ASSURANCE CHOMAGE

Dans le cadre de l'auto assurance, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs assurent directement la charge financière de l'indemnisation de leurs anciens agents privés d'emploi ; ils ne versent alors aucune contribution au régime d'assurance chômage. L'adhésion au régime géré par le Pôle Emploi permet à la collectivité ou à l'établissement, moyennant le versement de contributions, de se décharger de l'indemnisation de ses anciens agents non titulaires et non statutaires privés d'emploi : l'examen des droits et la charge financière des allocations chômage sont alors assurés par l'assurance chômage.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs, lorsqu'ils n'ont pas adhéré au régime d'assurance chômage, assurent directement la gestion administrative des dossiers de leurs anciens agents privés d'emploi.

L'adhésion engage la collectivité pour 6 ans et concerne les agents non titulaires uniquement. Une période de stage de 6 mois s'applique à compter de la date de signature du contrat. Durant cette période, l'employeur public verse les cotisations dues mais continue d'assurer l'indemnisation des agents dont la fin de contrat intervient au cours de cette période.

C'est pourquoi,

Vu le contrat d'adhésion révocable transmis par les services de l'URSSAF,

Le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** la signature du contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage,
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

Ont voté **POUR (17)** : Madame Maïté BIASON, Messieurs René ANTROPE, Jean-Paul BALTZ, Jean-François CROISILLE, Jean-Michel DARSONVILLE, Olivier DE BEULE, Jean-Jacques DEGOUY, Dominique DELION (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-Pierre DESCAUCHEREUX, Bernard DUBOUIL, Jean-Pierre GOURDOU, Olivier FERREIRA, Philippe LADAM, Franck MINE, Claude PERSANT (représentant Monsieur Roger MENN), Jean-Luc WINDERICKX (représentant Monsieur Frans DESMEDT), Christophe YSSEMBOURG.

DEL 27-03-2018/18 – REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT

L'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative ou de sa résidence familiale pour effectuer une mission a droit au remboursement de ses frais de mission. Les taux fixés ci-dessous s'appliquent également aux agents qui suivent une formation dispensée en cours de carrière soit en relation avec les fonctions qu'il exerce, soit pour accéder à un nouveau cadre d'emploi. Les indemnités de mission sont versées par la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. L'indemnité forfaitaire de repas reste fixée par arrêté ministériel, les collectivités ne doivent pas délibérer sur ce sujet (15,25 € au 3 juillet 2006). Par contre, il revient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer les modalités de remboursement des frais d'hébergement, dans la limite d'un plafond fixé par arrêté. Ce plafond est aujourd'hui de 60 € (arrêté du 03 juillet 2006).

Le Conseil syndical, sur proposition du Président, après délibération, **à l'unanimité**

- **FIXE** l'indemnité de nuitée à 60 € maximum dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

Ont voté **POUR (17)** : Madame Maïté BIASON, Messieurs René ANTROPE, Jean-Paul BALTZ, Jean-François CROISILLE, Jean-Michel DARSONVILLE, Olivier DE BEULE, Jean-Jacques DEGOUY, Dominique DELION (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-Pierre

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche
Séance du 27 mars 2018
COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

DESCAUCHEREUX, Bernard DUBOUIL, Jean-Pierre GOURDOU, Olivier FERREIRA, Philippe LADAM, Franck MINE, Claude PERSANT (représentant Monsieur Roger MENN), Jean-Luc WINDERICKX (représentant Monsieur Frans DESMEDT), Christophe YSSEMBOURG.

La séance est levée à 19h50

Annexes consultables sur demande

Fait à Clermont, le 29 mars 2018